

| | |
|---|--|
| <p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS</p> <p>Nombre de membres : Afférents au Conseil : 24 En exercice : 27 Qui ont pris part à la Délibération : 26</p> <p>Date de la convocation : 19/11/2025</p> <p>Date d'affichage : 19/11/2025</p> | <p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EPERLECCQUES</p> <p>Séance du 3 décembre 2025</p> <p>L'an deux mille vingt-cinq, le trois décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Laurent DENIS, Maire.</p> <p>Secrétaire : Hugues LAVOGIEZ</p> <p>Présents : Laurent DENIS - Barbara BODART- Didier VANDAELE - Sandrine LORIO - Hugues LAVOGIEZ - Sophie WAROT - Anthony BARBIER - Marjory DELAVAL - Douglas VERSCHEURE - Sandrine DEMAUDE - Antoine TUSO - Monique VALENTIN - Jérôme LEBOUCHER - Nathalie MAEGHT - Patrick POTEL - Sabrina LOOTVOET - Nicolas CHOCHOY - Estelle FOSSETTE - Laurent BRICHE - Annick CROQUELOIS - Ludovic COCQUEMPOT - Jean-Bernard BONDUELLE - Alain MASSON - Estelle LECOFFRE</p> <p>Absents : Gabin LORGNIER (pouvoir à Sophie WAROT) – Edith MERLIER (pouvoir à Marjory DELAVAL) - Anne GOMBERT</p> |
|---|--|

2025/44

OBJET DE LA DELIBERATION : ALSH – FIXATION DES TARIFS ET DU NOMBRE D'ANIMATEURS POUR LES VACANCES D'HIVER, DE PRINTEMPS ET D'ETE 2026

Le Conseil Municipal est informé du fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement lors des vacances scolaires d'hiver et de printemps 2026.

Les dates et horaires de fonctionnement sont les suivants :

- Vacances d'hiver : du lundi 23 février au vendredi 27 février 2026 – de 9h00 à 17h00.
- Vacances de printemps : du lundi 13 avril au vendredi 24 avril 2026 – de 9h00 à 17h00.

Il concerne les enfants de 4 à 16 ans.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de fixer le nombre d'animateurs ainsi que les tarifs d'inscription.

Il rappelle que la commune est subventionnée, pour le fonctionnement de l'ALSH, selon la convention d'objectifs et de financement signée avec la CAF (subvention ALSH extrascolaire, bonus territoire CTG, complément inclusif).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De fixer à 5 maximum le nombre d'animateurs pour le fonctionnement de l'ALSH des vacances d'hiver et de printemps 2026 ;
- D'appliquer le tableau tarifaire suivant pour les vacances d'hiver et de printemps 2026 :

Tarif pour 1 semaine de 5 jours :

| QUOTIENT FAMILIAL CAF | TARIF PAR SEMAINE POUR LES EPERLECQUOIS | TARIF PAR SEMAINE POUR LES NON EPERLECQUOIS Aide forfaitaire déduite |
|-----------------------|--|--|
| De 0 à 617 € | 21,50 €* | 47,50 €* |
| Supérieur à 617 € | 47,50 € | 60,00 € |

*Aide forfaitaire déduite

Les familles s'engagent à inscrire leurs enfants à la semaine.

De même, le Conseil Municipal est informé du fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement lors des vacances scolaires d'été 2026.

Les dates et horaires de fonctionnement sont les suivants :

- Vacances d'été : du lundi 6 juillet au vendredi 31 juillet 2026 – de 9h00 à 17h00.

Il concerne les enfants de 4 à 16 ans.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de fixer le nombre d'animateurs ainsi que les tarifs d'inscription.

Il rappelle à nouveau que la commune est subventionnée, pour le fonctionnement de l'ALSH, selon la convention d'objectifs et de financement signée avec la CAF (subvention ALSH extrascolaire, bonus territoire CTG, complément inclusif).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De fixer à 19 maximum le nombre d'animateurs pour le fonctionnement de l'ALSH de juillet 2026, effectif auquel s'ajoutent une directrice et un adjoint ;
- D'appliquer les tableaux tarifaires suivants pour les vacances d'été 2026 :

| QUOTIENT FAMILIAL CAF | TARIF PAR SEMAINE POUR LES EPERLECQUOIS | | TARIF PAR JOUR POUR LES EPERLECQUOIS Aide forfaitaire déduite |
|-----------------------|--|------------------------|---|
| | Semaines 1, 3 et 4 (5j/semaine) | Semaine 2 (4j/semaine) | |
| De 0 à 617 € | 21,50 €* | 17,20 €* | 4,30 €* |
| Supérieur à 617 € | 47,50 € | 38,00 € | 9,50 € |

*Aide forfaitaire déduite

| QUOTIENT FAMILIAL CAF | TARIF PAR SEMAINE POUR LES NON EPERLECQUOIS | | TARIF PAR JOUR POUR LES NON EPERLECQUOIS Aide forfaitaire déduite |
|-----------------------|---|------------------------|--|
| | Semaines 1, 3 et 4 (5j/semaine) | Semaine 2 (4j/semaine) | |
| De 0 à 617 € | 47,50 €* | 38,00 €* | 9,50 €* |
| Supérieur à 617 € | 60,00 € | 48,00 € | 12,00 € |

*Aide forfaitaire déduite

Les familles s'engagent à inscrire leurs enfants à la semaine.


Fait et délibéré en séance à la date ci-dessus. Certifié exécutoire de plein droit, conformément à la loi 82213 du 02 Mars 1982, modifiée par la loi du 22 Juillet 1982,

Le secrétaire de séance,

Hugues LAVOGIEZ



Le Maire,
Laurent DENIS



Accusé de réception en préfecture
062-216202978-20251203-DEL-12-25-00044-DE
Date de télétransmission : 09/12/2025
Date de réception préfecture : 09/12/2025